

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/09/2022

Reçu en préfecture le 15/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 081-218101442-20220912-DEL_34_2022-DE

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2022

Le 12 septembre 2022, à 18h00 heures, le **Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Élisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Carine LOUBEAU, Thierry MONTRBROUSSOUS, Bruno BARDES, Franck GARRIC, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, David POUTRAIN, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES

Absents excusés représentés : Marie LACAN-VIDAL (N.FACCA), Françoise CHINCHOLLE (D.DERRAC), Marie-Pierre CAMBON (E.CLAVERIE), Annie CAIRO (C.LOUBEAU), Stéphanie RAYMOND (G.PELLIEUX)

Absents excusés non représentés : Guy INTRAN, Sylvie CLERGUE

Absents non excusés non représentés : Alexandra ARNAL, Francis SALABERT

Secrétaire de séance : Nathalie JALBY

7.5.2 : SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE

Afin de permettre l'équilibre financier de l'organisation du voyage scolaire pour les élèves de CM2, la commune propose de verser une subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire correspondant à la participation de 49 élèves, pour un montant global de 4 655 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 4 655 € à la coopérative scolaire de l'école élémentaire, afin de lui permettre d'équilibrer le financement du voyage scolaire pour la classe de CM 2 en 2022.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget général.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.